



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cotisations

Question écrite n° 116868

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le fonctionnement du régime social des indépendants (RSI). Mise en place au 1er janvier 2008, cette institution rencontre de nombreuses difficultés dont les principales victimes sont les artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises qui y cotisent. Parmi les défaillances, on peut noter les doubles appels de cotisations, les appels partiels de cotisations, l'absence d'appel de cotisations, les avis de trop-perçu fictifs, les prélèvements postérieurs à la cessation d'activité ou encore le blocage de prestation. À l'occasion de la certification des comptes du régime général de la sécurité sociale des exercices 2008, 2009 et 2010, la Cour des comptes a largement pointé du doigt ces défaillances. Les professionnels indépendants se trouvent face à une machine administrative déshumanisée et sourde à leurs appels téléphoniques et courriers recommandés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réaliser un bilan objectif de la situation structurelle et financière du RSI et les mesures qu'il entend prendre pour rétablir l'ensemble des 1,8 million de cotisants au RSI dans leurs droits.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux dysfonctionnements constatés dans la mise en oeuvre de l'interlocuteur social unique (ISU) par le Régime social des indépendants (RSI) et la branche recouvrement du régime général. La mise en place de l'ISU repose sur un partage des tâches entre les caisses du RSI et les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans le but de simplifier les démarches administratives des indépendants et de tirer profit du coeur de métier de chaque réseau : le suivi individualisé des indépendants pour les caisses du RSI et le recouvrement de masse pour les URSSAF. Elle s'est, malheureusement, accompagnée de nombreux dysfonctionnements techniques liés à la fusion des bases de données informatiques. Ces dysfonctionnements concernent, notamment, des opérations de doubles appels ou d'absence d'appel de cotisations. Dans un contexte difficile, les efforts menés par les deux réseaux du RSI et des URSSAF, en 2010, ont contribué à résoudre des problèmes techniques lourds qui ont permis d'améliorer la situation de 150 000 usagers. Cependant, un trop grand nombre de situations demeurent aujourd'hui inacceptables. De nouvelles dispositions sont donc indispensables afin de progresser fortement dans la résolution des problèmes rencontrés par les affiliés. Dans ce but, le lundi 12 septembre 2011, l'ensemble des directeurs du RSI et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ont été réunis à Paris afin de lancer un plan d'action destiné à améliorer les relations des travailleurs indépendants avec l'ISU. Ce plan d'action a été élaboré à l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau directeur général du RSI, M. Stéphane Seiller le 4 juillet 2011. Il prévoit des mesures concrètes et quantifiées qui feront l'objet d'un suivi régulier par le Gouvernement : ainsi, la capacité de réponse directe aux assurés sera améliorée, les changements de situation des travailleurs indépendants seront pris en compte plus rapidement et de manière fiabilisée, en matière de recouvrement, la priorité sera donnée aux relances amiables et les cas d'urgence seront identifiés et traités en priorité. Parce que le Gouvernement prend toute la mesure du défi d'ampleur que constitue ce plan d'action, il l'accompagnera en débloquent des

moyens supplémentaires exceptionnels pour permettre aux deux réseaux d'atteindre les objectifs fixés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116868

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 2011, page 8962

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2011, page 12651